

2. INTRODUCTION

2.1 Rôle du document

Le plan directeur des chemins pour piétons est obligatoire pour les communes et doit suivre une procédure particulière définie dans la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (L 1 60). Cette procédure d'approbation est analogue à celle qui prévaut pour les PLQ et les plans directeurs communaux (adoption par le Conseil d'Etat).

Cette loi offre aux communes de nombreux outils facilitant la mise en œuvre des aménagements : possibilité d'imposer la réalisation et l'entretien d'un chemin à un privé en zone de développement, possibilité d'expropriation, etc. Par ailleurs, l'article 16 de la loi précise que les plans approuvés devront être pris en compte par la Direction générale de la mobilité (DGM) pour l'établissement de mesures concernant la circulation, notamment en matière de modération.

Pour les déplacements à vélos, il n'existe à ce jour aucune forme de planification prévue dans la loi. Le volet cyclable est donc traité sous la forme d'un schéma directeur validé par la commune. La consultation préalable des Services de l'Etat (DU, DIME) a toutefois été faite, de manière à coordonner les propositions avec la planification cantonale en la matière.

Ce document (plan directeur des chemins pour piétons et schéma directeur du réseau cyclable) joue plusieurs rôles :

- > instrument de **planification** et de gestion, il doit permettre aux autorités communales et cantonales de définir les actions à entreprendre, les espaces à réserver, etc.
- > instrument de **coordination**, il doit clairement identifier les différents intervenants concernés par les mesures,
- > instrument de **communication**, il doit servir à informer les citoyens, les associations, les communes voisines et le canton des options prises en matière de mobilité douce.

2.2 Structure du document

Le plan directeur des chemins pour piétons (plan 1 : 5000) accompagne le présent rapport. Ce dernier est structuré en trois parties :

- > Partie I : le cadre général – chapitres 3 et 4.
- > Partie II : le projet – chapitres 5 et 6.
- > Partie III : la mise en œuvre – chapitre 7.

La partie I fournit des données en matière de planification fédérale, cantonale et communale, explicite les enjeux liés aux déplacements doux et fixe les objectifs à atteindre et les principes d'aménagement à suivre.

La partie II établit le projet en énonçant les enjeux liés à la structure territoriale ainsi que les enjeux sectoriels, desquels découlent les mesures d'aménagement, et en décrivant les instruments de mise en œuvre.

La partie III constitue le programme de mise en œuvre, établi sous la forme de fiches de mesures sectorielles identifiant les tronçons à aménager, les mesures d'aménagement, les intervenants et la coordination avec d'autres études, projets ou fiches de mesures.

2.3 Déroulement de l'étude

L'étude du plan directeur des chemins pour piétons et du schéma directeur du réseau cyclable a été suivie par M. Thierry Durand, Conseiller administratif et Maire pour la période 2009 - 2010. Elle a en outre été suivie par la Commission aménagement du territoire du Conseil municipal, présidée par Mme Geneviève Guinand Maître.

Elle s'est déroulée en quatre phases principales :

- > Etablissement du projet entre avril 2009 et décembre 2010.
- > Consultation des services cantonaux, des communes voisines et des conseillers municipaux au printemps 2011.
- > Etablissement du projet définitif (PDCP et SDRC) et mise en consultation publique (PDCP uniquement).
- > Adoption par le Conseil municipal (PDCP et SDRC) et approbation par le Conseil d'Etat (PDCP uniquement).

La Direction générale de la mobilité (DGM) a été consultée, ainsi que l'association Pro Vélo Genève (partenaire de l'étude) et RandoGenève de manière à prendre en compte leurs propositions.

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, a travaillé en étroite collaboration avec l'association Pro Vélo pour élaborer les fiches de mesures sectorielles du dossier de mise en œuvre. Les fiches de mesures liées aux vélos ont fait l'objet d'une étude spécifique et se trouvent dans un cahier séparé.